

## Cour des comptes

Genève, le 29 juin 2010

Aux représentant-e-s de la presse et des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Cour des comptes: présentation de deux nouveaux rapports :

- Organisation et gestion financière des travaux de construction à l'Etat de Genève
- 2) Crédits d'ouvrage des équipements scolaires du cycle d'orientation et de l'enseignement postobligatoire

La Cour des comptes a contrôlé l'organisation et la gestion financière des travaux de construction à l'Etat de Genève, tâche dévolue au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Il en ressort que si son fonctionnement est globalement satisfaisant, des améliorations organisationnelles doivent être apportées dans les procédures de concours, la détermination du coût des travaux et leur suivi financier. En outre, en matière de respect des dispositions légales la Cour a relevé que le délai de dépôt des crédits de bouclement n'était pas respecté, de même que la mise en place d'un système de contrôle interne.

La Cour des comptes a également contrôlé la gestion des crédits d'ouvrage des équipements scolaires par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Elle a notamment pu constater un décalage de plusieurs années entre le dépôt du projet de loi et l'acquisition du matériel. Par conséquent, il existe des différences significatives entre les équipements prévus par le projet de loi et ceux qui sont achetés, que ce soit en termes de type de matériel, de qualité ou bien évidemment de niveau de prix. En outre, des améliorations doivent également être apportées à la gestion des achats d'équipements, à leur suivi financier et à la mise en place du système de contrôle interne.

Les rapports sont librement disponibles sur http://www.ge.ch/cdc/rapports 2010.asp.

1) Organisation et gestion financière des travaux de construction à l'Etat de Genève
Les travaux de construction des bâtiments destinés à l'usage de l'administration cantonale sont en
forte augmentation : les investissements réalisés dans ce domaine étaient budgétés à 255 millions en
2009 et le sont à 311 millions en 2010. Dans ce contexte, la Cour a décidé d'analyser l'organisation et
la gestion financière mises en place par le DCTI pour réaliser ces travaux. A noter que l'analyse des
coûts de construction, notamment la qualité et la pertinence des matériaux utilisés ainsi que la
comparaison des coûts avec d'autres entités publiques ou privées pour des ouvrages de même
nature, ne fait pas partie de cet audit.

Il ressort de l'audit de la Cour que des améliorations sont à apporter dans plusieurs domaines. Les procédures de sélection des projets, qu'elles soient réalisées au moyen de concours, selon les normes SIA, ou d'appels d'offres selon les prescriptions relatives aux marchés publics, doivent être appliquées avec plus de rigueur. En outre, la Cour recommande de donner un poids plus important au critère du prix dans les procédures de concours.

La Cour a constaté que les coûts réels d'un projet de construction étaient en moyenne inférieurs de près de 10 % au prix prévu par le devis général. La Cour recommande de réduire cet écart, principalement en agissant sur les rubriques « divers et imprévus » afin de ne pas immobiliser des crédits votés qui ne seront pas dépensés dans leur intégralité au détriment d'autres projets. Afin d'appuyer cette recommandation, la Cour préconise de recourir systématiquement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, aux services de l'économiste de la construction, lequel a pour fonction de réviser sur des bases très précises les devis généraux présentés par les mandataires.

En matière de gestion financière, la Cour a constaté que les états disponibles au travers de la comptabilité financière de l'Etat (CFI) ne sont pas adaptés aux besoins des collaborateurs. En outre, les états de la CFI ne sont pas réconciliés sur une base régulière avec ceux de l'application métier (Tadyp), mais uniquement au moment du bouclement du projet de construction, ce qui conduit à des écarts inexpliqués en comptabilité.

En ce qui concerne les dispositions légales, la Cour a identifié deux points qui doivent être traités. L'article 52 de la LGAF qui prévoit notamment que le bouclement d'un crédit de construction doit être soumis à l'approbation du Grand Conseil au plus tard 24 mois après la remise de l'ouvrage à l'utilisateur n'est pas strictement respecté. De l'avis de la Cour, il conviendrait de clarifier et de préciser la loi sur ces objets particuliers qui comportent à l'origine un crédit d'investissement pour la construction et un crédit d'équipement. S'agissant du système de contrôle interne, qui à teneur de la loi aurait dû être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Cour a constaté qu'il n'était pas encore achevé.

31 recommandations ont été émises par la Cour afin d'améliorer la maîtrise des coûts de construction, les outils de gestion et le respect des dispositions légales. L'audité a accepté toutes les recommandations et s'est engagé à les réaliser d'ici fin 2010, voire juin 2011 pour les plus complexes.

## 2) Crédits d'ouvrage des équipements scolaires du cycle d'orientation et de l'enseignement postobligatoire

Lors de l'audit présenté ci-avant, la Cour a illustré certains de ses constats par trois exemples de projets de constructions nouvelles dans le domaine de l'enseignement. A cette occasion, la Cour a relevé des risques dans la gestion des crédits d'équipement qui ont justifié l'ouverture d'un audit distinct auprès du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Tout d'abord, la Cour a constaté que cette gestion est complexe parce qu'elle fait intervenir pas moins de neuf services de trois départements différents. Ensuite, les budgets relatifs à l'équipement (de l'ordre de 4 à 7 millions) sont déterminés en même temps que ceux de la construction de l'établissement scolaire concerné (de l'ordre de 53 à 73 millions). Il en résulte un décalage de plusieurs années entre le dépôt du projet de loi et l'acquisition du matériel, ce qui conduit à des différences significatives entre les équipements prévus par le projet de loi et ceux qui sont achetés.

En ce qui concerne les achats d'équipement et l'approvisionnement, la Cour a relevé des achats qui s'écartent des besoins définis par les spécialistes en la matière (notamment pour le matériel de musique) et qui plus est ne sont pas standards d'un établissement à l'autre. En outre, pour le matériel informatique, seul le service écoles-médias (SEM) dispose de la compétence de faire les demandes d'achats et de les suivre par l'intermédiaire du module ad hoc de la comptabilité financière de l'Etat (CFI). Il doit effectuer une deuxième saisie des opérations pour permettre aux établissements de connaître l'état d'avancement de leurs commandes. Afin de supprimer cette double saisie, la Cour recommande de donner accès aux établissements scolaires à la CFI tout en conservant au SEM et au centre des technologies de l'information la responsabilité de les valider.

La Cour a constaté que le suivi financier des montants dépensés pour l'achat d'équipements n'était ni fiable ni efficient notamment parce qu'il est réalisé à partir de fichiers extracomptables qui ne sont pas réconciliés avec la comptabilité de l'Etat et parce que le suivi par rubrique (mobilier, matériel pédagogique, etc.) n'est pas effectué systématiquement. En outre, le montant budgété pour chaque crédit d'équipement n'est pas mentionné dans le module informatique dédié de la CFI.

En ce qui concerne les dispositions légales, la Cour relève que certains crédits d'équipements n'ont pas été bouclés dans le délai légal de 24 mois, en violation des dispositions de l'art. 52 LGAF; elle préconise bien évidemment de respecter le délai et, pour les crédits encore ouverts, de faire le nécessaire dans les meilleurs délais. S'agissant du système de contrôle interne, qui à teneur de la loi aurait dû être mis en place au 1 er janvier 2007, la Cour a constaté qu'il n'était pas encore achevé.

10 recommandations ont été émises par la Cour afin de traiter les risques soulevés et d'améliorer la gestion des crédits d'ouvrage des crédits d'équipements. L'audité a accepté toutes les recommandations et s'est engagé à les réaliser d'ici fin 2010.

Pour toute information complémentaire, prière de contacter Monsieur Stéphane Geiger, Président de la Cour des comptes Tél. 022 388 77 92, e-mail : stephane.geiger@etat.ge.ch